



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

COMMISSION DES ARBITRES PV N°6 – du 27/09/2023

Présidence : AMZALLAG Simon

Présents : FAURE Noël, BERSAN Maxime, SOULE Halidi, OURS Sébastien, KRID Oualid, DARINI Jean-Paul, CHIRON Marc, BALLAND Thierry, GRISONI Joël

Excusés :

Absents non excusés :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

SECTION : ADMINISTRATIF

Formation Initiale en Arbitrage (FIA) : La prochaine formation pour devenir Arbitre du District se déroulera le samedi 28, dimanche 29, et lundi 30 Octobre 2023 à Sainte-Tulle, Centre Regain. La formation sera animée par Rémi DELMOTTE (responsable) et SOULE Halidi.

→ Inscriptions à la formation : [PortailClubs](#) (si prise en charge club) ou maformation.fff.fr (si prise en charge stagiaire)



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

DECISION N°9 du 27/09/2023 : Résultat des tests physiques

Session du 22/09/2023 à Reillanne

Encadrement CDA : OURS Sébastien et FAURE Noël

Les arbitres concernés étaient régulièrement convoqués au passage de ces tests physiques.

Réussites

DEMOTTE	Rémi
---------	------

- A. La réussite de ces tests permet à l'arbitre concerné de pouvoir être désignable dans la catégorie issue de son classement.

Session du 26/09/2023 à Embrun

Encadrement CDA : FAURE Noël, DARINI Jean-Paul, SOULE Halidi

Les arbitres concernés étaient régulièrement convoqués au passage de ces tests physiques.

Réussites

JEACOMINE	Nicolas
PETITJEAN	Steven

- A. La réussite de ces tests permet à l'arbitre concerné de pouvoir être désignable dans la catégorie issue de son classement.

Échecs

BEN TAHAR	Messaoud
JAMU	Ali
RIBEIRO DE SOUSA	Maria Amelia

- B. Un arbitre en situation d'échec à cette évaluation physique sera convoqué à une séance de rattrapage. Dans l'attente de son rattrapage, cet arbitre ne pourra être désigné qu'en qualité d'arbitre assistant sauf décision motivée de la C.D.A. En cas de nouvel échec, l'arbitre sera immédiatement rétrogradé en catégorie inférieure.



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

La CDA décide de maintenir exceptionnellement la désignation de Mme RIBEIRO DE SOUSA Maria Amelia en tant qu'arbitre centrale sur le match Féminines Entente Sisteron/Mison/Aiglun – AFCV du 08/10/2023 dans le cadre de la promotion de l'arbitrage féminin (Rentrée du Foot Féminin) et pour répondre favorablement à la demande de la Commission Féminines.

Absents

ALBERTINI	Alexandra
BARATI	Moevai
CHOLIN	Bastien
DJUKIC	Michel
FAURE	Joris
GERARD	Christophe
GIRAUD	David
BECHIR	Chemsedine

- C. Un arbitre absent excusé à cette évaluation physique sera convoqué à une séance de rattrapage. Dans l'attente de son rattrapage, cet arbitre ne pourra être désigné qu'en qualité d'arbitre assistant sauf décision motivée de la C.D.A. En cas d'échec, l'arbitre sera convoqué à une nouvelle séance de rattrapage. En cas de nouvel échec, l'arbitre sera immédiatement rétrogradé en catégorie inférieure.

La CDA valide le résultat de ces tests physiques. **Une autre session de rattrapage est prévue le 01/11 aux Mées.**



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

Evaluations théoriques : Conformément à l'Article 16.2 du Règlement Intérieur de la C.D.A, tous les Arbitres sont soumis à plusieurs tests théoriques durant la saison afin d'évaluer leurs connaissances sur les lois du jeu.

Pour la saison 2023/2024, le fonctionnement sera le suivant :

- 4 questionnaires en ligne à compléter durant la saison
- Chaque questionnaire se compose de 5 questions à 3 pts et 1 vidéo à 5 pts, soit 20 pts par questionnaire.
- La CDA laisse, au minimum, 1 mois aux Arbitres pour compléter chaque questionnaire.
- Tout questionnaire non rendu dans les délais entrainera la note de 0 à ce questionnaire.
- Les questionnaires sont envoyés sur les messageries Arbitres (@lmedfoot.fr) et la date limite d'envoi est communiquée dans le mail.
- La C.D.A additionnera les points obtenus à chaque questionnaire durant la saison (4 * 20 pts = 80 points maximum) et classera les Arbitres par catégorie.
- L'Arbitre ayant obtenu le plus de points durant la saison sera classé 1er. L'Arbitre ayant obtenu le moins de points durant la saison sera classé dernier. En cas d'ex-aequo sur le nombre total de points, l'Arbitre ayant obtenu le plus de points sur les 4 vidéos sera classé devant. En cas de nouvelle égalité, l'Arbitre ayant complété ses 4 questionnaires le plus rapidement sera classé devant.

Le fonctionnement sera identique à la saison précédente.

SECTION : PERFECTIONNEMENT

Session de perfectionnement N°1 : La CDA fixe la session de perfectionnement N°1 au mercredi 1er Novembre 2023 toute la journée (fin à 16h maximum) aux Mées. Le programme sera communiqué ultérieurement.

Prochaine réunion le mardi 03/10/2023